



Notice sanitaire

6.4

SOMMAIRE

1.	Préambule : les normes et réglementations	3
2.	Eau potable.....	4
	Captages	4
	Distribution de l'eau	11
	Prix du service de l'eau potable	11
3.	Assainissement.....	12
	Gestion de l'assainissement	12
	Assainissement collectif	13
	Assainissement individuel	13
	Assainissement des eaux pluviales.....	13
4.	Traitement des déchets.....	14

1. Préambule : les normes et réglementations

Les textes réglementaires en vigueur :

Depuis le 1er janvier 2004 est entré en vigueur un nouveau contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Défini dans le Code de la Santé Publique, il respecte la directive européenne du 3 novembre 1998 et tient compte de l'évolution des connaissances scientifiques.

L'eau fait partie des produits alimentaires les plus contrôlés. Pour livrer au consommateur une eau potable, le distributeur doit respecter des normes de qualité particulièrement rigoureuses.

Le cadre législatif de l'eau potable en France est défini par les principaux textes en vigueur :

Le Code de la Santé Publique établit les règles à respecter en matière de production et de distribution d'eau.

Le Code général des collectivités territoriales a abrogé le code des communes et réglemente les modalités de fonctionnement des services publics municipaux, les rapports entre communes et organismes intercommunaux et l'information du public en matière de délégation de service public.

La Loi du 16 décembre 1964 organise globalement la gestion de l'eau et son service. Elle crée une action administrative coordonnée et met en place les agences de l'eau pour développer la protection des ressources en eau.

Le Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles transpose en droit français la directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998.

Le Décret du 11 janvier 2007 et les arrêtés du 11 janvier 2007 modifient les dispositions du décret du 20 décembre 2001 et constituent désormais les textes de référence de la qualité de l'eau du robinet.

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui fixe le cadre global de la gestion de l'eau en France, sous tous ses aspects (ressources, police de l'eau, tarification, gestion de service)

La Loi Barnier du 2 février 1995 institue l'obligation pour la municipalité d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Les lois Sapin du 29 janvier 1993 et Mazeaud du 8 février 1995 complètent la réglementation des rapports contractuels entre les communes et les sociétés délégataires.

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) supprime celle du 03/01/1992.

2. Eau potable

Captages

Un captage est un ouvrage de prélèvement exploitant une ressource en eau, que ce soit en surface (prise d'eau en rivière) ou dans le sous-sol (source, forage ou puits atteignant un aquifère). Qu'ils soient destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP), à l'irrigation ou aux usages domestiques et industriels, tout captage doit être déclaré.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Cette protection mise en œuvre par les ARS (Agence Régionale de Santé) comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration de l'ouvrage et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Les captages de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

N° BSS	Type d'ouvrage	Lieu-dit Commune	Profondeur (m)	Altitude (m)	Nom de la masse d'eau	Etat
BSS000SEWQ	Source	Source AEP n°2 de Bouxières- aux-Dames / Lay- Saint-Christophe	/	275	Calcaires du dogger des côtes de Moselle	Exploité
BSS000SEHP	Source	Sources (2) de Bouxières-aux- Dames / Lay- Saint-Christophe	/	275	Plateau lorrain versant Rhin	Exploité

BSS000SEHQ	Source	Source de Clevant / Bouxières-aux-Dames	/	220	Non renseigné	Exploité
BSS000SCXZ	Forage	Forage de la Malpierre, route de Bellefontaine / Champigneulles	30	240	Calcaires du dogger des côtes de Moselle	Exploité
BSS000SEMP	Puits	Puits dit caisson de secours / Champigneulles	/	227	Calcaires du dogger des côtes de Moselle	Exploité
BSS000SERG	Puits	Forage de Belle fontaine ou puits gourdin / Champigneulles	4	224	Plateau lorrain versant Rhin	Exploité
BSS000SEJC	Galerie	Galerie drainante dite source de Bellefontaine / Champigneulles	/	227	Calcaires du dogger des côtes de Moselle	Exploité
BSS000SEHR	Galerie	Source de Bellefontaine-AEP Frouard + Brasseries – Galerie drainante / Champigneulles	3	230	Calcaires du dogger des côtes de Moselle	Exploité
BSS000PZRM	Source	Source de Rechanois / Custines	/	300	Plateau lorrain versant Rhin	Exploité
BSS000PZUE	Source	Captage du Bois du Four / Custines	/	305	Plateau lorrain versant Rhin	Exploité
BSS000PZUD	Source	Captage inférieur C – Franche Limont / Custines	/	275	Plateau lorrain versant Rhin	Exploité

BSS000PZUC	Source	Captage moyen B – Franche Limont / Custines	/	280	Plateau lorrain versant Rhin	Exploité
BSS000PZRN	Source	Source de Franche Limont chambre A / Custines	/	280	Plateau lorrain versant Rhin	Exploité
BSS000PZTQ	Source	Source n°2 du trou de la mine (2 drains) / Custines	/	205	Plateau lorrain versant Rhin	Exploité
BSS000PZTP	Source	Source de la Garenne (3 drains) / Custines	/	205	Plateau lorrain versant Rhin	Exploité
BSS000PZUK	Source	La couleuvre : source captée n°2 – parcelle ZD2 / Faulx	/	315	Plateau lorrain versant Rhin	Exploité
BSS000PZUL	Source	Source au dessus des Bassins / Faulx	/	285	Plateau lorrain versant Rhin	Exploité
BSS000PZTL	Source	Captage de Merquenard – parcelle ZM41 et ZM39 PP / Faulx	4	286	Plateau lorrain versant Rhin	Exploité
BSS000PZTM	Source	Fontaine des sangliers - parcelle D805 – 2 regards pour accéder aux 2 drains / Faulx	3	315	Plateau lorrain versant Rhin	Exploité
BSS000PZRT	Source	Captage de la fontaine bénite / Faulx	/	285	Plateau lorrain versant Rhin	Exploité

BSS000SEUB	Galerie	Ancienne mine de Frouard – galerie du Hardillon / Frouard	/	222	Calcaires du dogger des côtes de Moselle	Exploité
BSS000SEHV	Source	Source du Ray Bois / Frouard	/	260	Non renseigné	Exploité
BSS000SCVW	Puits	Puits de secours / Liverdun	10,5	193,21	Calcaires du dogger des côtes de Moselle	Exploité
BSS000SCVS	Puits	Puits de l'île / Liverdun	6,6	192,9	Non renseigné	Exploité
BSS000SCVR	Puits	Nouveau forage / Liverdun	9	193	Non renseigné	Exploité
BSS000SCPE	Puits	Puits aval AEP de la base aerienn e de Rosières-en-Haye / Liverdun	4,8	194,05	Alluvions de la meurthe et de la moselle en amont de la confluenc e avec la meurthe	Exploité
BSS000SCVQ	Puits	Puits du moulin / Liverdun	4,8	192,1	Non renseigné	Exploité
BSS000SCXR	Puits	Puits Ranney / Liverdun	7,8	190	Alluvions de la meurthe et de la moselle en amont de la confluenc e avec la meurthe	Exploité

BSS000SCVV	Puits	Puits communaux N / Liverdun	5	197,03	Non renseigné	Non exploité (Accès et mesure, tube métal)
BSS000SCXM	Forage	Puits Ranney de la Duchesse / Liverdun	8	194	Alluvions de la meurthe et de la moselle en amont de la confluence avec la meurthe	Exploité
BSS000SCPC	Puits	Puits central AEP de la base aérienne de Rosières-en-Haye / Liverdun	5.5	194,56	Alluvions de la meurthe et de la moselle en amont de la confluence avec la meurthe	Exploité
BSS000SCUG	Puits Complexe	PUITS Ranney lieu-dit Pré la Roche / Liverdun	6.2	193,3	Alluvions de la meurthe et de la moselle en amont de la confluence avec la meurthe	Exploité

BSS000PZTJ	Source	Source de la Crochatte / Malleloy	/ /	340	Plateau lorrain versant Rhin	Exploité
BSS000PZUB	Source	Source de la Crochatte – ancien captage militaire/ Malleloy	/	350	Calcaires du dogger des côtes de Moselle	Exploité
BSS000PYZW	Source	Exhaure ancienne mine / Marbach	/	230	Calcaires du dogger des côtes de Moselle	Exploité
BSS000PZAH	Source	Source de la fontaine à vie / Marbach	/ /	200	Calcaires du dogger des côtes de Moselle	Exploité
BSS000PZSJ	Puits	Puits alluvial / Millery	7	190	Alluvions de la meurthe et de la moselle en amont de la confluence avec la meurthe	Exploité
BSS000PZSP	Source	Source de la pierre blanche ou source farifontaine / Millery	/	270	Plateau lorrain versant Rhin	Exploité
BSS000PZWL	Source	Lieu-dit longues raies / Montenoy	/	327	Plateau lorrain versant Rhin	Exploité

BSS000PZVY	Source	Lieu-dit Grands montants - source sarigole / Montenoy	/	330	Plateau lorrain versant Rhin	Exploité
BSS000SEWR	Source	Forêt communal / Lay-Saint-Christophe	/	280	Plateau lorrain versant Rhin	Non renseigné
BSS000SEJE	Source	Exhaure de mine / Pompey	/	230	Non renseigné	Exploité
BSS000PZCP	Puits	Ancienne mine de Saizerais – Ancienne cheminée d'équilibre / Dieulouard	160	252	Calcaires du dogger des côtes de Moselle	Exploité
BSS000PZCK	Galerie	Exhaure de la mine de Saizerais / Dieulouard	/	205	Calcaires du dogger des côtes de Moselle	Exploité

Source : ADES

Périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable :

21 captages AEP sur les 44 présents sur le territoire bénéficient de périmètres de protection dont :

- 17 en Périmètre de Protection Rapproché
- 4 en Périmètre de Protection Eloigné
- 2 en Périmètre de Protection Rapproché - Projet
- 0 en Périmètre de Protection Eloigné - Projet
- 21 en dehors de périmètre de protection

Ces différents périmètres, lorsqu'ils existent, sont cartographiés dans les arrêtés préfectoraux annexés au présent document.

Ces 44 forages captent les nappes captives des grès vosgiens et du calcaire du Dogger.

Distribution de l'eau

Le réseau de distribution en eau potable est assuré par divers syndicats voire en régie directe selon les communes.

COMMUNE	GESTIONNAIRE
BOUXIERES AUX DAMES	Véolia
CHAMPIGNEULLES	Commune
CUSTINES	Saur
FAULX	Commune
FROUARD	SEA (Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey)
LAY SAINT CHRISTOPHE	Saur (Dombasle)
LIVERDUN	Commune
MALLELOY	Saur
MARBACHE	Véolia
MILLERY	Commune
MONTENOY	Commune
POMPEY	SEA (Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey)
SAIZERAIS	Commune

Le gestionnaire assure la production et la distribution de l'eau potable ainsi que la collecte et la dépollution des eaux usées sur le territoire qu'il gère. Lorsque la compétence « eau potable » est assurée en régie directe par les communes, elles sont alors maîtres d'ouvrage de tous les travaux se rapportant à ce domaine.

Prix du service de l'eau potable

Le prix du service de l'eau potable diffère selon la commune et selon le gestionnaire, chacun ayant sa propre méthode de calcul du tarif de base.

3. Assainissement

Gestion de l'assainissement

La compétence « Assainissement » n'est pas une compétence communautaire.

Certaines communes l'exercent en régie directe alors que d'autres passent par des gestionnaires extérieurs.

COMMUNE	GESTIONNAIRE
BOUXIERES AUX DAMES	Véolia
CHAMPIGNEULLES	Commune
CUSTINES	Saur
FAULX	SIAVM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Mauchère)
FROUARD	SEA (Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey)
LAY SAINT CHRISTOPHE	Commune
LIVERDUN	Commune
MALLELOY	SIAVM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Mauchère)
MARBACHE	Commune
MILLERY	SIAMA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Millery Autreville)
MONTENOY	Absence de réseau
POMPEY	SEA (Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey)
SAIZERAIS	Commune

A l'exception de Faulx et Malleloy, toutes les communes sont adhérentes au SDAA (Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome) qui gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Les secteurs d'assainissement individuel de Faulx et Malleloy sont gérés par le SIAVM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Mauchère).

Assainissement collectif

Le territoire du Bassin de Pompey est un territoire à dominante urbaine. L'habitat y est donc majoritairement concentré même sur les communes les plus rurales. Cette morphologie facilite l'implantation de réseaux collectifs d'assainissement.

Le territoire dispose d'une capacité épuratoire totale de 26 460 Equivalent-Habitant (EH) avec 6 stations d'épuration. Les 6 stations sont conformes en équipement et en performance. 10 communes du territoire sont desservies par une station d'épuration (soit 84 % des communes du territoire). Les charges entrantes actuelles représentent 58,3% de la capacité des 6 stations d'épuration. Une partie de la commune de Millery est raccordée à la station située sur Autreville-sur-Moselle, hors du Bassin de Pompey (capacité nominale de 920 EH et charges entrantes actuelles de 149 EH). Les communes de Champigneulle, Frouard et Pompey sont également raccordées à la station située sur Maxéville (capacité nominale de 500 000 charges entrantes actuelles de 441 972 EH).

Assainissement individuel

Deux communes, Marbache et Monteno, représentant 5,2 % de la population du territoire, ne sont pas raccordées à une station d'épuration et dépendent alors de la performance de l'assainissement non collectif. A ces communes sans raccordement peuvent également s'ajouter des bâtiments, notamment ceux à l'écart des bourgs, ou ceux situés dans des zones topographiques particulières. Or, à l'échelle de la Meurthe-et-Moselle, près de 80% des installations d'assainissement non collectif ne sont pas aux normes (Source : Assises de l'Assainissement Non Collectif. 6ème édition, octobre 2009).

Assainissement des eaux pluviales

Le territoire ne possède que très peu de dispositifs propres à la gestion des eaux pluviales. Aucune démarche n'a encore véritablement débuté afin de limiter les difficultés qu'elles peuvent engendrer. Bien que le territoire soit rural et dans l'ensemble peu imperméabilisé, il ne faut pas perdre de vue qu'avec le développement urbain, qui se traduit par une augmentation de la surface artificialisée, les volumes d'eau de ruissellement à prendre en charge vont augmenter. L'absence de gestion des eaux pluviales peut avoir des conséquences importantes : inondations et dégradation des habitations, des ouvrages d'art et des routes, dégradation de la qualité des eaux superficielles et des nappes souterraines libres, baisse de la fertilisation des sols, etc.

4. Traitement des déchets

L'élimination des déchets solides est gérée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey (CCBP), qui possède la compétence « Collecte et valorisation des déchets ». Cette compétence comprend :

- ❖ **La collecte des ordures ménagères.**
- ❖ **L'organisation de la collecte sélective de matériaux recyclables** que sont le verre, le papier, le carton, les bouteilles plastiques, les boîtes aciers et aluminium par la mise en place d'équipements (bacs, points tri, sacs transparents...).
- ❖ **La mise en place de la collecte des déchets fermentescibles en porte à porte** : 30 % des déchets ménagers sont des déchets organiques facilement décomposables. Ces déchets sont collectés puis valorisés sur la plateforme intercommunale de compostage créée et gérée par la Communauté de Communes.
- ❖ **Le traitement et récupération des Déchets d'équipements électroniques et électriques (D3E)** : chaque année 1,7 millions de tonnes de produits électriques et électroniques sont mis au rebut. Afin d'absorber ces nouveaux gisements, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'est lancée dans un projet pionnier avec la création de la première plate-forme régionale de traitement et de recyclage, dont la gestion a été confiée à l'entreprise ENVIE 2E LORRAINE.
- ❖ **La gestion et exploitation de la composterie et de la déchetterie intercommunales.**

Pour permettre aux habitants des communes du territoire intercommunal de trier dans de bonnes conditions, la CCBP met à disposition un certain nombre d'équipements :

1. Pour les maisons individuelles :

- ❖ des sacs transparents pour le tri des recyclables secs ou points d'apport volontaires pour ceux qui habitent en maison individuelle. Les sacs sont distribués chaque année à partir de septembre en porte à porte dans chaque commune. Pour les personnes qui ne peuvent être présentes, des permanences sont organisées dans les semaines qui suivent à la Mairie du domicile. En dehors de cette période, les sacs transparents peuvent être demandés à la Mairie du domicile pour le tri des déchets recyclables secs,
- ❖ un bac gris à couvercle bleu pour les ordures ménagères résiduelles,
- ❖ des bacs verts pour le tri des déchets biodégradables.

2. Pour les immeubles :

- ❖ des bacs à couvercle jaune pour le tri des recyclables secs ainsi qu'un sac de précollecte,
- ❖ des bacs gris à couvercle bleu pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, si vous habitez en immeuble.

3. Les points d'apport volontaire ou points tri

- ❖ Pour le verre, des points d'apport volontaires ou points tri sont implantés sur l'ensemble du Bassin de Pompey.

Les papiers, journaux et magazines sont désormais collectés en porte à porte.

Les déchets recyclables collectés en porte à porte et dans les points de tri sont conduits à Paprec Lorraine, centre de tri où les différents matériaux sont séparés et dirigés vers des filières pour être valorisés : le plastique, les journaux revues magazines, les emballages en aluminium et en fer, les briques alimentaires et les EMR vont au groupe Paprec, le verre est acheminé à BSN Gironcourt. Les déchets non conformes (refus de tri) sont écartés et redirigés vers le centre d'enfouissement.

Un certain nombre de déchets ne peuvent être collectés en porte à porte. Il s'agit notamment:

❖ **Des déchets d'Équipements Électroniques et Électriques (D3E)**

Le D3E, ou déchet d'équipement électrique électronique, est le déchet d'un équipement fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable).

- Gros électroménager froid : réfrigérateur, congélateur.
- Gros électroménager hors froid : lave-vaisselle, cuisinière, four, four à micro-ondes, plaques de cuisson, sèche-linge, machine à laver...
- Petits appareils comportant des composants électriques ou électroniques, pour :
 - Les loisirs (radio, baladeur, jouet d'enfant, caméscope, appareil photo, montre, chronomètre, unité centrale d'ordinateur, imprimante, téléphone...).
 - Le bricolage ou le jardinage (perceuse, visseuse-dévisseuse, scie électrique, Taille-haie, tondeuse électrique ...),
 - la cuisine (mixeur, robot ménager, appareil à raclette...),
 - l'entretien de la maison et la toilette (fer à repasser, aspirateur, brosse à dents électrique, rasoir électrique, sèche-cheveux...).
- Ecrans et moniteurs : écran de télévision et écran d'ordinateur, cathodiques ou plats, ordinateur portable.

❖ Pourquoi recycler les D3E ?

Certains D3E contiennent des substances dangereuses et doivent donc impérativement être dépollués avant tout type de traitement ; ces D3E mis en centre d'enfouissement technique ou en incinération peuvent générer des émanations toxiques dans l'air, l'eau, le sol, dangereuses pour l'homme et/ou l'environnement.

De nombreuses fractions des D3E peuvent être valorisées, ce qui permet de préserver les ressources naturelles et de limiter les quantités de déchets mis en centre d'enfouissement technique ou incinérés.

❖ Où déposer les D3E ?

A la déchetterie intercommunale où ceux-ci seront ensuite dirigés vers des filières de valorisation. La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a dans ce cadre signé une convention avec Eco Systèmes qui travaille avec ENVIE 2E Lorraine pour la collecte et le traitement de ces déchets.

Lors de l'achat d'un nouvel appareil : votre vendeur a désormais l'obligation de le reprendre gratuitement suivant le principe "du un (rendu) pour un (acheté)".

Attention les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ne sont plus collectés avec les objets hétérogènes.

❖ **Les objets hétérogènes encombrants**

Ce sont les déchets des ménages qui de par leur volume ou leur poids ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères (matelas, sommiers, etc.). En dehors de ces collectes spécifiques, les déchets hétérogènes doivent être déposés à la déchetterie. Le dépôt et l'enlèvement des objets hétérogènes obéissent aux mêmes règles de collecte que les ordures ménagères, en ce qui concerne l'heure et le lieu de dépôt.

Le dépôt est limité à 2m³ par foyer.

❖ **La déchetterie intercommunale**

La déchetterie intercommunale du Bassin de Pompey, située voie de la Digue à Frouard, face à l'Écluse de Clévant permet de déposer les déchets encombrants : végétaux, cartons, bois, ferrailles & métaux, pneus, gravats, huiles de vidange, piles et batteries détergents, peinture, solvants, déchets d'équipements électroniques et électriques, lampes basse consommation et néon...

- Comment accéder à la déchetterie ?

Son accès est gratuit pour les habitants du Bassin de Pompey munis d'une vignette d'accès. Les artisans commerçants de moins de 10 salariés, dont le siège est sur le Bassin de Pompey ou exécutant des travaux sur le bassin peuvent y déposer certains déchets dans des limites de dépôts règlementés en achetant des tickets d'accès.

❖ **Composterie intercommunale**

La plateforme de compostage intercommunale du Bassin de Pompey, située route de Saizerais à Marbach, permet de déposer les déchets verts (petite taille de haie, tonte... Elle accueille également les déchets biodégradables collectés en porte à porte sur le Bassin de Pompey. Ces déchets sont transformés en compost. Il est possible d'y accéder pour se procurer du compost, mis gratuitement à disposition des habitants du Bassin de Pompey.

mémotri

COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

Le Tri, c'est super chouette !



Bassin de
Pompey
Toujours un tri d'avance

Déchets recyclables

Dans mon Eco-sac, mon éco-bac,
mon conteneur enterré, je mets :



PAPERS JOURNAUX ET MAGAZINES



BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE



CARTON BRUN PLIÉ, BRIQUES ALIMENTAIRES, BOITES ET SUREMBALLAGES EN CARTON



AEROSOLS ET BIDONS, CONSERVES ET CANETTES MÉTALLIQUES

Ce que je ne mets pas :



Le verre, je le dépose directement
dans les conteneurs mis à ma disposition.
Pour les trouver,
je consulte le site internet www.cc-bassinpompey.fr



Affichez-moi sur votre frigo !

Bassin de
Pompey
Communauté de communes

mémotri

COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

Déchets biodégradables

Le Tri, c'est super chouette !



Bassin de
Pompey
Toujours un tri d'avance

Dans mon bac vert, je mets :



Restes de fruits et légumes crus ou cuits, restes de repas (riz, pâtes, viande, fromage), coquilles d'œuf, marcs de café, thé, tisanes, essuie-tout. Et pour compléter mon bac : feuilles, tailles de haies, déchets du potager, tonte de gazon, fleurs, écorces, sciures de bois, cendres froides.

Ce que je ne mets pas :



Grosses branches
(diamètre supérieur à 10 cm),
litière, gravats, ferraille
(outils de jardin).



Si j'ai beaucoup de déchets végétaux,
je vais directement à la composterie
ou à la déchetterie.

Bassin de
Pompey
Communauté de communes

Affichez-moi sur votre frigo !



Je contacte la communauté
de communes pour tout
savoir sur le tri.

Agenda **21**
Bassin de
Pompey

**Bassin de
Pompey**
Communauté de communes

www.cc-bassinpompey.fr

Calendrier des collectes

Sortir les déchets la veille au soir
du jour de collecte après 19 h.

	Biodégradables	Déchets recyclables	Ordures ménagères collecte principale	Ordures ménagères collecte supplémentaire pour zones non conteneurisées
Bouxières-aux-Dames	mercredi	mercredi	vendredi	mardi
Champigneulles	mardi	mercredi	samedi	mercredi
Custines	jeudi	mercredi	lundi	jeudi
Faulx	jeudi	lundi	lundi	
Frouard	mardi	vendredi	samedi	mercredi
Lay-Saint-Christophe	mercredi	mercredi	mardi	
Liverdun hors plateau	vendredi	mardi	lundi	jeudi
Liverdun plateau	vendredi	mardi	mardi	jeudi
Malleloy	jeudi	lundi	mercredi	
Marbache	jeudi	vendredi	jeudi*	
Millery	lundi	vendredi	vendredi	
Montenoy	jeudi	lundi	jeudi	
Pompey	lundi	mardi	vendredi	mercredi
Saizerais	jeudi	vendredi	lundi	

*A compter du 1^{er} janvier 2012

**A partir du 1^{er} décembre et jusqu'au 31 mars,
collecte des déchets biodégradables tous les 15 jours**

Semaines n° pair : Bouxières-aux-Dames / Lay-St-Christophe / Liverdun / Pompey / Millery

Semaines n° impair : Champigneulles / Custines / Faulx / Frouard / Malleloy / Marbache / Montenoy / Saizerais

Déchetterie

**Voie de la digue
Frouard**

- Du lundi au vendredi
de 10h à 12h 30
et de 13h30 à 19h*
- Le samedi de 10h à 19h*
- Le dimanche et jours fériés
de 10h à 13h
* Fermeture à 18h
du 16 novembre au 16 mars.

Fermée le 26/12, le 01/01 et le 01/05.

Composterie

**Route de Saizerais
Marbache**

- Du lundi au vendredi
de 10h à 14h
- Le samedi de 10h à 17h

Communauté de communes

**Rue des 4 éléments
Pompey
03 83 49 81 81**

www.cc-bassinpompey.fr

Retrouvez toutes les dates de collecte sur
www.cc-bassinpompey.fr ou à la mairie de votre domicile.